



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



LE CONTRAT initiative emploi - BRSA

DOSSIER DE PRESSE

11 Décembre 2018

Le Contrat initiative emploi - CIE

Le **Contrat initiative emploi (CIE)** est un **contrat de travail aidé**, dérogoire au droit commun qui permet aux employeurs de **recruter des personnes motivées** tout en bénéficiant d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation...

En finançant des Contrats initiative emploi, le Département du Nord choisit de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.



Entreprises concernées

L'embauche sous forme de contrat initiative emploi (CIE) est réservée aux employeurs du secteur marchand en France Métropolitaine :

- employeurs soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance ;
- entreprises inscrites au répertoire national des entreprises ;
- établissements publics à caractère industriel et commercial des collectivités territoriales ;
- chambres de métiers ;
- services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales ;
- chambres d'agriculture, établissements et services d'utilité agricole de ces chambres ;
- groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Sont exclus :

- les employeurs ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche ;
- les employeurs n'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales.



Nature

**CDD ou
CDI**

de 20 à 35 heures par semaine

Le titulaire d'un CIE est un salarié à part entière. Il bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut.



Bénéficiaires

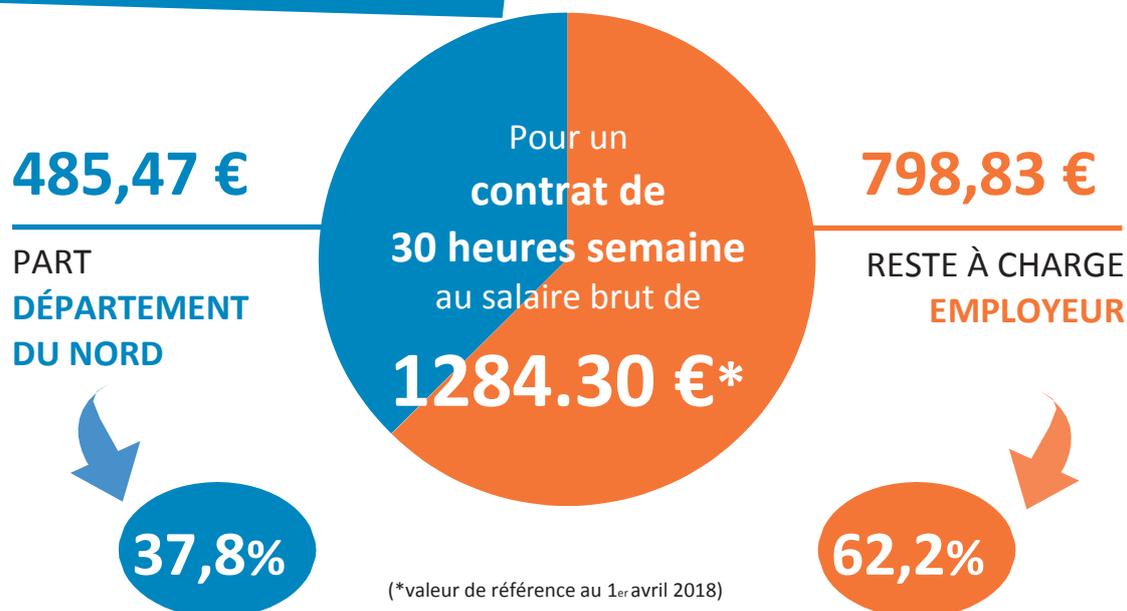
Les bénéficiaires du CIE pris en charge par le Département sont les allocataires du RSA résidants dans le Département du Nord, inscrits ou non à Pôle emploi.

Aide versée aux employeurs

L' aide est calculée sur la base du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures.

- **CDD 6 mois :**
l'aide est versée 6 mois
puis renouvelée 6 mois
le contrat est renouvelé en CDI
- **CDI :** aide versée pendant 12 mois

- Les aides et les exonérations prévues au titre du CIE ne peuvent être cumulées avec une autre aide à l'emploi de l'État.
- Pendant la durée d'attribution des aides, les bénéficiaires d'un CIE sont exclus des seuils d'effectif mais les institutions représentatives du personnel doivent être informées.



OBLIGATIONS L'employeur qui recrute une personne par le biais d'un CIE doit :

- mettre en œuvre un accompagnement professionnel de la personne ;
- proposer une formation professionnelle nécessaire à la réalisation du projet professionnel du salarié ;
- désigner un tuteur, chargé de l'accueil et l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- établir une attestation d'expérience professionnelle, un mois avant la fin du contrat.